



Annexe 18 :
Dossier de demande de déclaration de
forage.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES ARDENNES

Direction Départementale
des Territoires des
Ardennes

GUIDE DE DECLARATION

AU TITRE DES ARTICLES L. 214-1 ET SUIVANTS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

CREATION D'UN FORAGE

• **Rubrique 1.1.1.0. de la Nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article R.214-1 du Code de l'Environnement**

« Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (D). »

• **Rubrique 1.1.2.0. de la Nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article R.214-1 du Code de l'Environnement**

« Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 2° Supérieur à 10 000 m³/an mais inférieur à 200 000 m³/an (D).

La Direction Départementale des Territoires se réserve le droit de demander une étude d'incidence plus approfondie en fonction de l'impact du projet sur le régime des eaux et le milieu naturel.

COMPOSITION DU DOSSIER

- la présente demande de déclaration ci-jointe dûment remplie **en trois exemplaires papier + une version numérique** (Cd-rom ou envoi par mail à l'adresse suivante : ddt-epr-mise@ardennes.gouv.fr)
- L'autorisation écrite du ou des propriétaires des parcelles du projet (si différents du pétitionnaire)
- 1 plan de situation au 1/25 000 ème précisant le lieu d'implantation du projet, les forages, sources, cours d'eau, ruisseaux les plus proches, le cas échéant avec leur distance par rapport au projet de forage.
- 1 extrait de plan cadastral situant le lieu d'implantation du projet.
- 1 coupe

Ce dossier, plans compris, doit être adressé, au moins DEUX mois avant le début des travaux, à l'adresse suivante :

**Direction Départementale des Territoires des Ardennes – Service environnement
3, rue des granges moulués
08000 CHARLEVILLE MEZIERES**

Pour toute information complémentaire, contacter Mme LEDOUX au 03.51.16.50.63

DEMANDE DE DECLARATION

(toutes les rubriques doivent être impérativement renseignées)

1. NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR :

Organisme / NOM Prénom : Sas Metharnes

N° SIREN/SIRET (ou date de naissance si particulier) : 85402398300026

Adresse : 2 rue du Lavoir

Code Postal : 08310 Commune : St Etienne à Arnes

Téléphone : 06 87 16 98 41 Télécopie:.....

@dresse courriel : lefort0808@yahoo.fr

Votre exploitation agricole était-elle classée ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) : Oui non

2. LOCALISATION DU PROJET

■ Situation cadastrale :

Commune	Section	Lieu-dit	Parcelle(s) concernée(s) Par l'ouvrage ou les travaux	Nom, prénom du propriétaire si différents du pétitionnaire
08310 St Etienne à Arnes	ZJ 7	Le Poteau		Gailliot Raphael

3. REGLEMENTATION APPLICABLE

Cochez les rubriques concernées par le projet, en sollicitant au besoin l'avis de la DDT

Rubriques de la Nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article R.214-1 du Code de l'Environnement :

- **Rubrique 1.1.1.0.** Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique. (D)
- **Rubrique 1.1.2.0.** Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant :
 - 1° Supérieur ou égal à 200 000 m³/an (A)
 - 2° Supérieur à 10 000 m³/an mais inférieur à 200 000 m³/an (D).
 - 3° Inférieur à 1000 m³/an
- **Rubrique 2.2.1.0.** Rejet dans les eaux douces superficielles susceptible de modifier le régime des eaux, la capacité totale de rejet de l'ouvrage étant :
 - 1° Supérieur ou égal à 10 000 m³/j ou à 25% du débit moyen interannuel du cours d'eau (A)
 - 2° Supérieure à 2 000 m³/j ou à 5 % du débit moyen interannuel du cours d'eau mais inférieure à 10 000 m³/j et à 25 % du débit moyen interannuel du cours d'eau (D).

Autres rubriques éventuelles de la nomenclature

4. DESCRIPTIF DU PROJET (à compléter par l'entreprise de forage)

Pour un forage supérieur à 10 mètres de profondeur, une déclaration au titre du Code Minier devra être réalisée (demande à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Service Risque et Sécurité – 40, Boulevard Anatole France – 51 022 Châlons-en-Champagne Cedex)

Profondeur estimée du forage en mètres :

Nappe interceptée :

- Nappe captive Oui non
- Nappe alluviale Oui non
- Bassin versant de la RETOURNE Oui non
- Autre Oui non

Précisez :

Dans le cas d'un prélèvement dans le bassin versant de la RETOURNE, le dossier devra être complété par une modélisation du prélèvement avec le logiciel « RETOURNE ». Ce logiciel est disponible à la Chambre d'Agriculture des Ardennes.

Capacité maximale de pompage en m³/h : .3

Prélèvement annuel souhaité en m³/an : ..1500

Durée maximale du pompage :

- Prélèvement permanent Oui non
- Prélèvement temporaire Oui non

Précisez le nombre de mois de prélèvement en dans ce cas :

.....

Les eaux du pompage seront-elles rejetées Oui non

En cas de rejet :

- Débit de rejet de ces eaux (m³/j) :
- Milieu récepteur (nom du cours d'eau fossé,...) :
- Débit interannuel¹ du milieu récepteur (m³/s) :
- Pourcentage que représente le rejet par rapport au débit interannuel :

Localisation des piézomètres ou ouvrages voisins qui seront suivis pendant la durée des essais (joindre une carte) : Aucun ouvrage présent dans un rayon de 500 m (voir carte)

5. OBJECTIF DU PROJET

- Prélèvement d'eau dans le cadre de la surveillance des eaux souterraines
- Prélèvement d'eau dans le cadre de la dépollution des eaux souterraines, des sols et sites pollués ou des activités susceptibles de générer une pollution des sols et des eaux souterraines
- Arrosage de cultures légumières
- Arrosage d'autre cultures

¹ Module ou débit interannuel moyen d'un cours d'eau : débit annuel moyen d'un cours d'eau. Ces données peuvent être disponibles sur le site Internet de la DIREN : <http://www.champagne-ardenne.ecologie.gouv.fr>

- Alimentation du bétail □
 - Eau potable (réseau de distribution) □
 - Géothermie
 - Autre
- Précisez : Annexes méthaniseur, lavage des installations

6. DEROULEMENT DU CHANTIER (à compléter par l'entreprise de forage)

Date de début et fin de chantier : à définir.....

Coordonnées de l'entreprise retenue pour l'exécution du forage : Boniface Sarl
 ..5 rue Pierre Boileau. 51420 Witry les Reims
 .Tel 03.26.97.11.61. mail : bonifacemy@boniface-51.com
 .Siret : 330 588 278 00029

Décrivez succinctement les différentes phases prévues dans le déroulement des travaux :

Réalisation d'une tête de forage sur 3 m en diamètre 200/184 PVC plein cimenté
 Foration en diamètre 180 mm de 3 à 40 m et équipement en PVC diamètre 140/126mm (12 m de plein et crépine de -12 à -40 m)
 Mise en place d'une cimentation, sur Parker de 0 à 8 m
 Nettoyages et essais de pompage

Décrivez les dispositions et techniques prévues pour réaliser et, selon les cas, équiper ou combler les sondages, forages et ouvrages souterrains en cas de non possibilité d'exploitation :

En cas d'abandon, le forage sera rebouché dans les règles de l'art :
 De - 40m à -12m : graviers siliceux propres javelés
 De -12m à -10m : Bouchon d'argile étanche type Mikolik
 De -10m à -0,5m : Coulis de ciment
 De -0,5m à 0m : Terre végétale

Le déclarant est tenu de signaler au Préfet dans les meilleurs délais tout incident ou accident susceptible de porter atteinte à la qualité des eaux souterraines, la mise en évidence d'une pollution des eaux souterraines et des sols ainsi que les premières mesures prises pour y remédier.

7 DOCUMENT D'INCIDENCE (à compléter par l'entreprise de forage)

Etat initial:

signaler notamment la présence de zone humide, plan d'eau, source, cours d'eau, bois (..) et l'utilisation du terrain : culture, pâture (...)

Descriptif du terrain avant travaux :

Terre agricole

Incidence sur la ressource en eau :

Préciser notamment l'incidence du prélèvement sur le cours d'eau en fonction du débit de prélèvement, du débit du cours d'eau, de la durée et de la période de prélèvement.

Tenir compte des autres prélèvements effectués par des tiers.

Dans le cas du bassin versant de la RETOURNE fournir les résultats de la modélisation du logiciel « RETOURNE ».

Préciser notamment quelle est l'incidence de ce prélèvement sur les autres usages de la nappe (prélèvements) en fonction des périodes de prélèvement, du débit et de la durée du prélèvement, du volume d'eau prélevé.

Préciser s'il existe d'autres forages.

Prélèvement dans une nappe alluviale :

Incidences :

Le prélèvement sera réalisé dans la nappe de craie, les alluvions seront cimentés sur 8 m

Mesures envisagées pour éviter les perturbations du cours d'eau lors des prélèvements :

Cimentations des 8 premiers mètres

Prélèvement dans les autres nappes :

Aucune incidence

Incidence du rejet des eaux prélevées (le cas échéant)

Préciser notamment quelles sont les incidences du rejet sur la dynamique du cours d'eau en fonction du débit, de la période et de la durée des rejets ainsi que les incidences sur la qualité du cours d'eau et l'incidence vis à vis des tiers (terrain en aval)

Tenir compte des autres rejets effectués par des tiers.

Préciser notamment quelles sont les incidences du rejet sur la qualité de la nappe et sa dynamique (risque d'inondation par remontée de nappe...)

Rejet dans un cours d'eau :

Incidences des rejets :

Mesures envisagées pour éviter les perturbations du cours d'eau par les rejets :

Autres type de rejets (infiltration, retour à la nappe...) :

Incidences des rejets et mesures correctives envisagées :

Incidence sur les milieux aquatiques :

- L'implantation se fait-elle en zone inondable ? Oui non
- L'implantation se fait elle en zone humide ? Oui non
- Le projet nécessite-t-il des remblais ? Oui non
Précisez :
Volume des remblais ::.....
Protection des ouvrages contre les inondations :
.....
.....
- Le projet est-il situé dans une zone Natura 2000 ? Oui non

Incidence sur la santé, la salubrité publique, la sécurité civile, l'alimentation en eau potable :

Périmètre de protection :

- Le projet est-il situé dans un périmètre de protection de captage ? Oui non
- Le projet est-il situé dans un périmètre de protection des stockages souterrains de gaz, d'hydrocarbures ou de produits chimiques ? Oui non
- Le projet est-il situé dans une zone soumise à un plan de prévention des risques naturels ? Oui non

Si le projet se situe dans une de ces zones de protection, justifiez sa compatibilité avec les orientations, les restrictions ou les interdictions applicables à la zone :

Distances :

- Le projet est-il situé à plus de 200 m des décharges et installations de stockage de déchets ménagers ou industriels ? Oui non
 - Le projet est-il situé à plus de 35 m des ouvrages d'assainissement collectif ou non collectif, des canalisations d'eaux usées ou transportant des matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines ? Oui non
 - Le projet est-il situé à plus de 35 m des stockages d'hydrocarbures, de produits chimiques, de produits phytosanitaires ou d'autres produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines ? Oui non
 - Le projet est-il situé à plus de 35 m des bâtiment d'élevage et de leurs annexes ? Oui non
 - Le projet est-il situé à proximité de parcelles concernées par les épandages de boues issues des stations de traitements des eaux usées urbaines ou industrielles et des épandages de déchets issus d'installations classées pour la protection de l'environnement ? Oui non
- Si oui, a quelle distance ?

Autres incidences :

Précautions prises pour éviter le risque de pollution par les eaux de surface :

- abords du forage surélevés d'au moins 30 cm
- tubage étanche sur les 10 premiers mètres
- autres précautions :
- Cimentation du tubage sur les 8 premiers mètres.....

Regard étanche
+ 0,30 m/sol

Précautions prises pour éviter le mélange des eaux issues de différents systèmes aquifères :

Tête de forage cimentée sur 8 mètres jusque dans la craie franche

Précautions prises pour éviter tout gaspillage d'eau :

Clapet anti retour sur la pompe et en sortie de forage
Vanne de fermeture du réseau

Préciser les autres incidences éventuelles du projet sur le milieu et les mesures correctives envisagées :

8 MESURES COMPENSATOIRES (à compléter par l'entreprise de forage)

Précisez les mesures compensatoires que vous comptez mettre en œuvre pour pallier aux inconvénients environnementaux de votre projet :

Matériel de forage en parfait état (pas de fuite d'huile ou carburant)
Aucun stockage de produits polluants sur site
Sécurisation de la tête de forage dans un regard étanche à + 0,30m /sol
Vérification périodique des clapets anti-retour

Si votre projet s'avère incompatible avec le SDAGE et/ou le SAGE, dans les cas où il existe, il conviendra de le modifier.

9 MOYENS DE SURVEILLANCE:

Décrivez les moyens de surveillance du forage et d'évaluation des prélèvements et déversements prévus (compteur d'eau obligatoire...) :

Positionnement d'un compteur d'eau en sortie de forage

10 COMPTE RENDU APRES TRAVAUX:

Conformément à l'article 10 de l'arrêté du 11 septembre modifié, le pétitionnaire devra après réalisation du forage réaliser un compte rendu du chantier qui indiquera notamment :

- le déroulement général du chantier : dates des différentes opérations, difficultés et anomalies éventuellement rencontrées,
- Les coordonnées géographiques (X, Y) en Lambert 93 du forage réalisé ;
- La coupe géologique de ce forage avec indication du ou des niveaux des nappes rencontrées et la coupe technique de l'installation précisant les caractéristiques des équipements, notamment les diamètres et la nature des cuvelage ou tubages, accompagnée des conditions de réalisation (méthode et matériaux utilisés lors de la foration, volume des cimentations, profondeurs atteintes, développement effectués...),
- Les modalités d'équipement des ouvrages conservés pour la surveillance ou le prélèvement et le compte rendu des travaux de comblement,
- Le résultat des pompages d'essais, leur interprétation et l'évaluation de l'incidence de ces pompages sur la ressource en eau souterraines et les ouvrages voisins,
- Le cas échéant, le code national BSS (Banque du sou-sol) attribué par le service géologique régional du Bureau de Recherche Géologique et Minière (BRGM),
- Les résultats des analyses d'eau effectuées le cas échéant.

Ce compte rendu devra être adressé en deux exemplaires à la Direction Départementale des Territoires des Ardennes dans un délai maximal de deux mois après la réalisation du forage.

Les travaux ne devront en aucun cas être entrepris avant réception du récépissé de déclaration qui indique la date à laquelle l'opération projetée pourra être entreprise. Le récépissé de déclaration, délivré par la Direction Départementale des Territoires, pourra éventuellement imposer des prescriptions complémentaires visant à la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

La date exacte des travaux sera communiquée au moins 8 jours à l'avance, à :

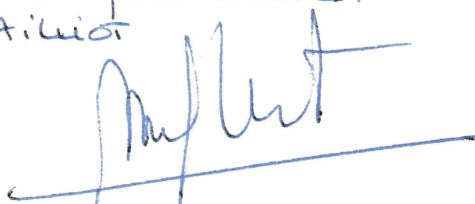
- D.D.T. - Service Environnement – Unité Eau – 3, rue des Granges Moulues 08000 CHARLEVILLE MEZIERES - ddt-epr-mise@ardennes.gouv.fr
- Agence Française pour la Biodiversité Z.I. 08090 TOURNES - Tél : 03-24-22-55-94 - sd08@afbiodiversite.fr

A St Etienne Aney le 30/10/2020.

(Accord et signature du propriétaire de la parcelle concernée par les travaux si ce dernier n'est pas le demandeur)

Bon pour accord.
Raphaël GAILLIOT

P.J. : Plans



A St Etienne à A , le 30/10/20

(Signature du demandeur)



SAS Methanes.